



ARRETE N° 2022 - 297

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Braderie des commerçants Place de l'Eglise Saint Léonard, Rue Cachin, Rue de la République, Rue Montpensier et Cours des Fossés Samedi 30 et Dimanche 31 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame HEMERY Hélène, afin d'organiser la Braderie des Commerçants, Place de l'Eglise Saint Léonard, de la Rue Cachin, de la Rue de la République, de la Rue Montpensier et du Cours des Fossés, dans la contre allée, le Samedi 30 Juillet 2022, de 10h00 à 22h00 et le Dimanche 31 Juillet 2022, de 10h00 à 20h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Une Braderie des Commerçants PLACE DE L'EGLISE SAINT LEONARD, de la RUE CACHIN, de la RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE MONTPENSIER et du COURS DES FOSSES (dans la contre allée), le SAMEDI 30 JUILLET 2022, de 10h00 à 22h00 et le DIMANCHE 31 JUILLET 2022, de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants à cette braderie sont autorisés à sortir gratuitement devant leur vitrine, un étal des marchandises à vendre dans leur commerce.

ARTICLE 3 :

- **Rue Cachin** : La circulation sera interdite, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes, aux dates et horaires cités dans l'Article 1,

- **Place de l'Eglise Saint Léonard** : Exposition de tableaux de la galerie de co-working d'artistes,

- **Rue de la République** : devant l'Ecole Notre Dame, un point de restauration sera installé, avec un abri facile et deux tables.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons sur les trottoirs, sera maintenue pendant la durée de la braderie.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Juillet 2022
Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjointe au Maire
Patricia SAUSSEAU

L'Adjoint au Maire
Jérôme HAMEL





ARRETE N° 2022 - 298
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Braderie des commerçants
Rue du Dauphin
Samedi 30 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la Braderie des Commerçants de la Rue du Dauphin, organisée par la Ville de Honfleur, le Samedi 30 Juillet 2022, de 9h00 à 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Une Braderie des Commerçants de la Rue du Dauphin, est organisée par la Ville de Honfleur, le SAMEDI 30 JUILLET 2022, de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants à cette braderie sont autorisés à sortir gratuitement devant leur vitrine, un étal des marchandises à vendre dans leur commerce.

ARTICLE 3 : Les commerçants devront veiller à ne pas gêner les exposants du marché.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Juillet 2022
Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjointe au Maire
Patricia SAUSSEAU

L'Adjoint au Maire
Jérôme HAMEL

